

- Le pouvoir de contrôle du parlement européen - (10pts)

Le pouvoir de contrôle du parlement s'exerce essentiellement à l'encontre de la Commission européenne. Il s'exerce dès la mise en place de la nouvelle commission, avec l'audition notamment des différents commissaires devant la commission parlementaire compétente. Il approuve par vote la composition de la Commission. Au cours du mandat de celle-ci, le parlement peut renverser la Commission par le biais d'une motion de censure. Une telle procédure aurait pu être conduite à l'encontre de la Commission Senter, soupçonné de corruption, mais le président de la Commission a préféré remettre la démission collégiale des membres de l'institution. Le parlement contrôle également l'action conduite par la Commission, par le biais de ses commissions, et peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour effectuer par exemple un recours en annulation. Les citoyens européens peuvent également saisir leurs représentants pour soulever tout problème. On constate donc l'ébauche d'un système parlementaire, pour lutter contre le déficit démocratique dont l'Union est accusée. En intervenant dans la procédure "législative" par la codécision, le parlement européen contrôle l'élaboration des politiques européennes. En matière intergouvernementale toutefois, son contrôle reste très limité.